

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN- TERRE****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2014**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 8 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie le **samedi 13 décembre 2014 à 11 heures**, sous la présidence de Monsieur HUMEAU Jean-François, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14  
 Nombre de présents : 9  
 Nombre de votants : 11

**Présents :** MM. Jean-François HUMEAU, Stéphane COMBEAU, Raymond BEAUHAIRE, Philippe LAMBERT, Olivier DUMAS LACOUR, Mme Evelyne MAHE, MM. Michel GOUELLO, Gérard LE BLAY et Serge BUCHET.

**Absents et pouvoirs :**

M. Michel LAUNAY, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Gérard LE BLAY  
 M. David MAINCENT, absent excusé, qui a donné pouvoir à M. Serge BUCHET  
 Mme Véronique RIGAUD, absente excusée  
 Mme Marie-Thérèse LE GLAUNEC  
 M. Claude MAGNEN

**Secrétaire :** A l'unanimité, M. Olivier DUMAS LACOUR a été désigné secrétaire de séance.

**N° 2014-12-01 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 OCTOBRE 2014**

Mr le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2014 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant faite, **le compte-rendu de la séance du 31 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.**

**N° 2014-12-02 – DECISION MODIFICATIVE N° 04/2014**

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 04/2014 suivante :**

**Budget COMMUNE :**

En section de Fonctionnement, virement de crédits comme suit :

- Chapitre 011 article 6078 Achats autres marchandises DF : - 500 €
- Chapitre 65 article 6534 Cotisations de sécurité sociale DF : + 500 €

**N° 2014-12-02bis – DECISION MODIFICATIVE N° 05/2014**

Sur la proposition de Mr le Maire, **le Conseil Municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 05/2014 suivante :**

**Budget ASSAINISSEMENT :**

En section de Fonctionnement, crédits supplémentaires comme suit :

- Chapitre 011 article 6061 Achats autres marchandises DF : + 1.200 €
- Chapitre 70 article 70611 Redevance d'assainissement collectif RF : + 1.200 €

N° 2014-12-03 – TRAVAUX SUR EDIFICES PRIVES SITUES EN ZPPAUP : position de la Commune sur financement public

Les particuliers propriétaires d'immeubles privés situés en Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui réalisent des travaux de restauration (toiture, ravalement, murs de clôture et de soutènement, etc) peuvent solliciter des subventions pour ces travaux, soumis à l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ainsi, **le Conseil Régional** subventionne-t-il au titre du **Plan d'Aménagement Patrimonial** arrêté par le Conseil Municipal pour la période 2014 – 2016, plan défini en **trois axes** :

- **Axe 1** : poursuites des aménagements urbains
  - Travaux de voirie (pavage et revêtements qualitatifs intégrés à la typologie des rues)
  - Mise en souterrain de réseaux aériens
  - Remplacement de matériel d'éclairage public par un éclairage de style dans le périmètre de la ZPPAUP
  - Réfection des murs contigus aux espaces traités
- **Axe 2** : réfection et entretien des murs de clôture et de soutènement, privés et publics, dans le périmètre de la ZPPAUP
- **Axe 3** : restauration des édifices privés et publics dans le périmètre de la ZPPAUP

Le **taux de subvention pour les privés est de 15 % avec un plafond de 20.000 €** pour un seuil minimum de 5.000 € exigé.

Pour ce qui concerne **le Conseil Général** : il dispose d'un programme d'aide pour la restauration du patrimoine immobilier et en particulier pour les travaux sur édifices privés situés en zone protégée (ZPPAUP) mais depuis janvier 2014, **cette aide financière est conditionnée à « la participation de la Commune et/ou de l'EPCI d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ».**

Le **taux de subvention du Conseil Général est de 10 % maximum du montant TTC** avec une dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € par opération et un plafond de 80 % des aides publiques cumulées.

Mr le Maire insiste sur l'objectif de préserver notre patrimoine et de favoriser les restaurations « dans les règles de l'art ». La participation financière de la Commune viendrait ainsi atténuer l'inconvénient de posséder un bien dans le périmètre de la ZPPAUP et les exigences particulières de l'Architecte des Bâtiments de France. Il propose que la Commune apporte son concours financier à raison de 20 % du montant des travaux compris entre 5.000 € et 10.000 € et cela, sans condition de ressources.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote le principe d'une subvention communale de 20 % pour des travaux de restauration de bâtiments situés dans la ZPPAUP, dans les limites suivantes par opération : seuil de dépenses de 5.000 € TTC et plafond des dépenses de 10.000 € TTC.** Cette disposition sera communiquée aux Rochefortais.

N° 2014-12-04 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE RETROCESSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ZONE ARTISANALE DE LA NUAIS – PLUHERLIN AU PROFIT DE LA COMMUNE DE ROCHEFORT-EN-TERRE

M. le Maire informe les membres qu'une convention avait été signée en 2008 entre la Communauté de Communes du Pays de Questembert (CCPQ) et la Commune de Rochefort-en-Terre pour le raccordement du réseau d'assainissement de la zone artisanale de la Nuais de Pluherlin (propriété de la CCPQ) sur le réseau d'assainissement collectif de Rochefort-en-Terre.

Une construction étant faite sur la zone artisanale, le raccordement sur le réseau d'assainissement devrait intervenir incessamment. Pour que l'utilisateur soit comptabilisé à Rochefort, il faut au préalable que le réseau soit rétrocédé par la CCPQ au profit de la Commune et matérialisé par une convention.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer ladite convention de rétrocession.**

**N° 2014-12-05 – QUESTIONS DIVERSES**

- 1) Tout d'abord, Mr le Maire communique les dates des prochaines élections, c'est-à-dire celles des conseillers départementaux les 22 et 29 mars 2015 et les élections régionales en décembre 2015.
- 2) Ensuite, Mr BEAUHAIRE prend la parole pour expliquer que jusqu'à ce jour et conformément à la délibération n°2014-01-02, la Commune proposait la livraison de **bois** (au gré des coupes d'arbres appartenant à la Commune) aux particuliers rochefortais au prix de 150 € la corde.

La Commune n'étant pas équipée de fendeur, la Commune dispose de grosses billes non fendues qu'elle pourrait vendre. Aussi, **après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident-ils de vendre les billes de bois aux tarifs suivants :**

- **la corde (3 stères) en billes livrée** : **80 €**
- **la corde (3 stères) coupée à 1 mètre livrée** : **150 €**

**Cette offre est réservée aux rochefortais.**

- 3) **Sécurité routière** : Mr BUCHET prend ensuite la parole pour indiquer qu'il a travaillé sur l'aménagement et la circulation du Vieux Bourg et interpelle Mr le Maire sur ce que compte faire la Commune. Mr le Maire informe que les employés municipaux procèdent actuellement à la pose de plots le long des trottoirs, afin de protéger les piétons et de faire ralentir les automobilistes. L'emprunt du radar pédagogique auprès de la CCPQ est ensuite évoqué, afin d'évaluer une nouvelle fois la vitesse des véhicules dans le secteur du Vieux Bourg. Mr le Maire rappelle que d'autres points névralgiques (exemple : à proximité de l'EHPAD de la Mare) en terme de vitesse et de sécurité seront à étudier très prochainement. Il remercie S. BUCHET de son investissement pour la sécurité dans la Commune et il propose de l'associer, en tant que Référent Sécurité Routière, aux réunions de la commission de travaux ayant trait à ce sujet.

---

La séance est levée à 12 heures 20

Six délibérations prises en séance du 13 décembre 2014 comprises entre les numéros 2014-12-01 et 2014-12-05 inclus.